

PROCÈS-VERBAL

Conseil communautaire

lundi 28 février 2022

18h30 - salle du conseil communautaire
47 rue Sainte Barbe - 73350 Bozel

Le lundi 28 février 2022 à 18h30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué le 22 février 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes, salle du Conseil communautaire, 47 rue Sainte Barbe à Bozel sous la présidence de Monsieur Thierry MONIN.

| | | | |
|-----------------------------------|-----------|-------------------------------------|------------------------|
| Nombre de conseillers en exercice | 27 | Date de la convocation | 22/02/2022 |
| Quorum | 9 | Date d'affichage de la convocation | 22/02/2022 |
| Nombre de conseillers présents | 17 | Date d'affichage de la délibération | 07/03/2022 |
| Nombre de conseillers représentés | 4 | Secrétaire de séance | Sylvain PULCINI |
| Nombre de conseillers votants | 21 | | |

| NOM – PRÉNOM | Présent | Absent | Donne pouvoir à |
|----------------------------|----------------|---------------|------------------------|
| PULCINI Sylvain | x | | |
| DURAZ Jean-Louis | | x | |
| ROSSI Sandra | | x | Sylvain PULCINI |
| VESSILLER Yvan | x | | |
| APPOLONIA Jenny | | x | Yvan VESSILLER |
| PIDEIL Bruno | | x | Franck LE BRETON |
| LE BRETON Franck | x | | |
| RUFFIER-LANCHE René | x | | |
| SOUVY Florian | | x | |
| PACHOD Jean-Yves | x | | |
| CHAPUIS Dominique | x | | |
| CHEDAL-BORNU Jean-François | | x | |
| RUFFIER-LANCHE Jean-Luc | x | | |
| GARCIN Alice | | x | |
| MONSENEGO Isabelle | | x | |
| BELLEVILLE Jean-Marc | x | | |
| BLANC Gabriel | x | | |
| BENOIT Jean-René | x | | |
| MONIN Thierry | x | | |
| ETIEVENT Alain | x | | |
| SCHILTE Michèle | x | | |
| FALCOZ Thibaud | x | | |
| SURELLE Florence | x | | |
| DRAVET Roland | | x | |
| EYNARD-VERRAT Alain | x | | |
| FAVRE Jean-Pierre | x | | |
| DENIAUD BOUET Estelle | | x | Jean-Pierre FAVRE |



AFFAIRE 1.1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

Au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé des motifs

Le Président expose au conseil qu'en vertu des articles L2121-15 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins. Il est chargé de l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Conseil communautaire est invité à désigner un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire,

DÉSIGNE Sylvain PULCINI comme secrétaire de séance.



AFFAIRE 1.2 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

Il est d'usage de faire approuver le procès-verbal du dernier conseil par les conseillers communautaires lors de la séance suivante.

Exposé des motifs

Le Conseil communautaire est invité à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, joint à la présente délibération.

Le Conseil communautaire,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 décembre 2021.



AFFAIRE 1.3 : Décisions prises par le Président par délégation

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de rendre compte au Conseil communautaire des attributions du Président qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Exposé des motifs

En vertu de l'article L5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci. La liste des décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 13 décembre 2021 est présentée ci-dessous :

| N° | OBJET |
|----------|--|
| 2021/091 | Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour des services de déneigement de plusieurs sites communautaires à la société SARL Le Grand Bec pour un montant maximum de 39 000 € HT sur la durée totale du marché de 3 ans |
| 2021/092 | Abrogation des actes instituant une régie de recettes pour la politique enfance-jeunesse de Val Vanoise et création d'une nouvelle régie de recettes ayant le même objet |
| 2021/093 | Réception des travaux de création de points d'apport volontaire à Courchevel et Méribel - phase 1 <ul style="list-style-type: none">- lot 1 Courchevel centre 1550 + centre 1650 + hameaux (titulaire groupement MARTOIA - VORGER TP - COLAS) : réception sans réserve- lot 2 Courchevel centre 1850 + Plantret + Chenus (titulaire groupement MARTOIA - VORGER TP - COLAS) : réception sans réserve- lot 3 Courchevel Jardin Alpin + Nogentil + Altiport (titulaire BOTTO TP) : réception sans réserve- lot 1 Méribel station (titulaire groupement SCHILTE TP - CLT) : réception sous réserve- lot 2 Méribel Mottaret + hameaux (titulaire groupement BASSO - SERTPR) : réception sans réserve |
| 2021/094 | Signature d'une convention d'occupation partagée de locaux du siège de la Communauté de communes Val Vanoise avec le comité d'organisation des championnats du monde FIS de ski alpin Courchevel Méribel 2023 jusqu'au 30 avril 2022 à titre onéreux (50 € par jour d'occupation) |
| 2022-001 | Signature d'une convention de mise à disposition de biens de la commune de Pralognan-la-Vanoise pour le le fonctionnement du relais d'assistants maternels de Val Vanoise |
| 2022-002 | Attribution du marché subséquent de transport pour les activités périscolaires et extrascolaires de février à avril 2022 à la société Transports Guillermin Raymond pour un montant de 3 606,96 € HT, soit 3 967,66 € TTC |
| 2022-003 | Signature d'une convention de mise à disposition de la salle d'exposition au cinéma "Le Rhodo" de la commune de Champagny-en-Vanoise pour le fonctionnement du relais d'assistants maternels de Val Vanoise |
| 2022-004 | Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de restauration du pavage sur le Bonrieu à l'Office national des forêts et son service restauration des terrains de montagne pour un montant global de 14 755 € HT, soit 17 706 € TTC. <ul style="list-style-type: none">- tranche ferme (dossier réglementaire, missions PRO TOPO et ACT) : 9 645 € HT / 11 574 € TTC- tranche optionnelle 1 (missions VISA, DET et AOR) : 5 110 € / 6 132 € TTC |
| 2022-005 | Signature d'une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le |



| | centre de gestion de la Savoie pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction | | | | |
|--|--|---|---|------------|------------|
| 2022-006 | Modification des marchés publics de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de points d'apports volontaires de déchets à Courchevel et Méribel | | | | |
| 2022-007 | Modification de la convention d'honoraires portant sur des prestations juridiques avec la SCP Seban & Associés - intégration d'un accompagnement sur les compétences eau et assainissement | | | | |
| 2022-008 | Constitution d'un groupement de commandes avec plusieurs communes membres pour la location de systèmes d'impression et l'achat de titres restaurant <ul style="list-style-type: none"> - Achat de titres restaurant : Bozel, Courchevel et son CCAS, Montagny et Le Planay - Location de systèmes d'impression avec prestations associées : Bozel et Feissons-sur-Salins | | | | |
| Recrutement de personnel non permanent | | Site | N° de poste | Date début | Date fin |
| RH-2021-C 286 | AVENANT AU CONTRAT RH-2021-C210 | Accueil de loisirs Les Allues | A2.3 | 29/11/2021 | 30/01/2022 |
| RH-2021-C 287 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°) | EAJE Les Allues + Le Praz | NP-PE-007 | 1/12/2021 | 24/04/2022 |
| RH-2021-C 288 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°) | Micro-crèche Pralognan la Vanoise | NP-PE-004 | 13/12/2021 | 18/04/2022 |
| RH-2021-C 289 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°) | Micro-crèche Pralognan la Vanoise | NP-PE-005 | 17/12/2021 | 18/04/2022 |
| RH-2021-C 290 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°) | Micro-crèche Pralognan la Vanoise | NP-PE-003 | 13/12/2021 | 18/04/2022 |
| RH-2021-C 291 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°) | EAJE Courchevel Moriond | NP-PE-013 | 13/12/2021 | 24/04/2022 |
| RH-2021-C 292 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°) | EAJE Courchevel Le Praz | NP-E-024 | 6/12/2021 | 01/05/2022 |
| RH-2021-C 293 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°) | EAJE Bozel | NP-E-023 | 18/12/2021 | 01/05/2022 |
| RH-2021-C 294 | AVENANT AU CONTRAT RH-2020-C121 | Accueil de loisirs Les Allues | S2.3 | 3/1/2022 | 09/07/2023 |
| RH-2021-C 295 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°) | Collecte des OM | NP-T-027 | 13/12/2021 | 24/04/2022 |
| RH-2021-C 296 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°) | Collecte des OM | NP-T-012 | 13/12/2021 | 24/04/2022 |
| RH-2021-C 297 | Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1) | EAJE Bozel | S4.8 +S4.10 + S2.7 + S4.12 + S2.3 | 3/1/2022 | 28/08/2022 |
| RH-2021-C 298 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°) | Accueil de loisirs Bozel | NP-E-002 | 18/12/2021 | 25/12/2021 |



| | | | | | |
|------------------|---|---|----------|------------|------------|
| RH-2021-C 299 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Accueil de loisirs Les Allues | NP-E-002 | 27/12/2021 | 02/01/2022 |
| RH-2021-C 300 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Accueil de loisirs Bozel | NP-E-004 | 27/12/2021 | 02/01/2022 |
| RH-2021-C 301 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Accueil de loisirs Bozel | NP-E-004 | 18/12/2021 | 25/12/2021 |
| RH-2021-C 302 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Accueil de loisirs Bozel | NP-E-005 | 18/12/2021 | 02/01/2022 |
| RH-2021-C 303 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Accueil de loisirs Bozel | NP-E-006 | 18/12/2021 | 02/01/2022 |
| RH-2021-C 304 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Accueil de loisirs Bozel | NP-E-007 | 18/12/2021 | 02/01/2022 |
| RH-2021-C 305 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Accueil de loisirs Bozel | NP-E-008 | 18/12/2021 | 02/01/2022 |
| RH-2021-C 306 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Accueil de loisirs Bozel | NP-E-009 | 18/12/2021 | 02/01/2022 |
| RH-2021-C 307 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Accueil de loisirs Courchevel Le Praz | NP-E-010 | 18/12/2021 | 25/12/2021 |
| RH-2021-C 308 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Accueil de loisirs Courchevel Le Praz | NP-E-011 | 18/12/2021 | 25/12/2021 |
| RH-2021-C 309 | Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1) | Accueil de loisirs Bozel | AN2.6 | 18/12/2021 | 02/01/2022 |
| RH-2021-C 310 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Accueil de loisirs Les Allues | NP-E-001 | 18/12/2021 | 02/01/2022 |
| RH-2021-C 311 | Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (article 3 1°) | Accueil de loisirs Courchevel Le Praz | NP-E-112 | 18/12/2021 | 23/08/2022 |
| RH-2021-C 312 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacances (article 3 2°) | Accueil de loisirs Courchevel Le Praz | NP-E-011 | 27/12/2021 | 02/01/2022 |
| RH-2021-C 313 | Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1) | EAJE Courchevel Le Praz | S4.5 | 20/12/2021 | 13/02/2022 |
| RH-2022-C 001 | Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1) | EAJE Les Allues | S4.16 | 1/1/2022 | 31/12/2022 |
| RH-2022-C 002 | Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1) | Accueil de loisirs Bozel | AN2.6 | 3/1/2022 | 09/01/2022 |
| RH-2022-C 003 | Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1) | EAJE Bozel | S4.6 | 10/1/2022 | 16/01/2022 |
| RH-2022-C 004 | Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1) | Accueil de loisirs Bozel | AN2.12 | 5/1/2022 | 09/02/2022 |
| RH-2022-C 005 | Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1) | Accueil de loisirs Les Allues | NP-E-117 | 1/1/2022 | 31/12/2022 |



| | | | | | |
|---------------|--|-------------------------------|-----------------------------------|-------------------|------------|
| RH-2022-C 006 | Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1) | Accueil de loisirs Les Allues | NP-E-124 | 1/1/2022 | 31/12/2022 |
| RH-2022-C 007 | Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1) | Accueil de loisirs Les Allues | NP-E-125 | 1/1/2022 | 31/12/2022 |
| RH-2022-C 008 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°) | Accueil de loisirs Les Allues | NP-E-120 | 17/1/2022 | 17/04/2022 |
| RH-2022-C 009 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°) | Accueil de loisirs Les Allues | NP-E-120 | 17/1/2022 | 17/04/2022 |
| RH-2022-C 010 | Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1) | Accueil de loisirs Les Allues | NP-E-121 | 17/1/2022 | 17/04/2022 |
| RH-2022-C 011 | Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1) | EAJE Bozel | S4.6 | 17/1/2022 | 16/03/2022 |
| RH-2022-C 012 | AVENANT AU CONTRAT RH-2020-C147 | Annexe - Bozel | A2.2 | 28/1/2022 | 18/10/2023 |
| RH-2022-C 013 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°) | Accueil de loisirs Bozel | NP-E-093 | 12/2/2022 | 26/02/2022 |
| RH-2022-C 014 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°) | Accueil de loisirs Bozel | NP-E-094 | 12/2/2022 | 19/02/2022 |
| RH-2022-C 015 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°) | Accueil de loisirs Bozel | NP-E-095 | 12/02 + 21/2/2022 | 27/02/2022 |
| RH-2022-C 016 | Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité et vacations (article 3 2°) | Accueil de loisirs Bozel | NP-E-096 | 12/02 + 21/2/2022 | 27/02/2022 |
| RH-2022-C 017 | Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1) | EAJE Brides Les Bains | S4.2 | 1/1/2022 | 06/03/2022 |
| RH-2022-C 018 | AVENANT AU CONTRAT RH-2020-C147 | Annexe - Bozel | A2.2 | 1/2/2022 | 18/10/2023 |
| RH-2022-C 019 | Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1) | EAJE Courchevel Le Praz | S4.25 + S4.3 + S4.18 +S4.23 +S4.4 | 1/1/2022 | 28/08/2022 |
| RH-2022-C 020 | Remplacement temporaire de personnel indisponible (article 3-1) | EAJE Bozel | S4.21 | 1/1/2022 | 22/02/2022 |

Le Conseil communautaire,

PREND ACTE des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire.



AFFAIRE 1.4 : Élection des membres de la commission de concession et de délégation de service public

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet la création de la commission de concession et de délégation de service public et l'élection de ses membres titulaires et suppléants.

Exposé des motifs

Sur le cadre juridique des concessions

Les contrats de concession sont définis à l'article L1121-1 du code de la commande publique. Il s'agit de contrats par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes soumises audit code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés.

Il existe des concessions de :

- travaux. Un tel contrat a pour objet :
 - 1° soit l'exécution, soit la conception et l'exécution de travaux dont la liste figure en annexe du code de la commande publique ;
 - 2° soit la réalisation, soit la conception et la réalisation, par quelque moyen que ce soit, d'un ouvrage répondant aux exigences fixées par l'autorité concédante.

Un ouvrage est le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique (art. L1121-2 du code de la commande publique).

- services. Un tel contrat a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La délégation de service public mentionnée à l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales (CCGT) est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales (art. L1121-3 du code de la commande publique).

La procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à l'attribution des concessions fait intervenir une commission dite de « concession et de délégation de service public » (art. L1410-3 du CGCT) dont la composition est fixée à l'article L1411-5 du CGCT. Aux termes de ce même article, cette commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, le Président organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L3124-1 du code de la commande publique. Enfin, le Président saisit le conseil



communautaire du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Le Président lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis également pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de concession et de délégation de service public, qui serait constituée pour toute la durée du mandat intercommunal, pour l'ensemble des contrats de concession.

Sur les modalités de composition de la commission de concession et de délégation de service public

En application de l'article L1411-5 du CGCT, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de concession ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est précisé :

- qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Préalablement aux opérations électorales de désignations des membres de la commission, l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

La composition de la présente commission de concession et de délégation de service public suivant les mêmes modalités que la commission d'appel d'offres, il est proposé aux conseillers communautaires d'élire les mêmes membres. Pour rappel, la CAO est composée de la manière suivante :

| | |
|------------|------------|
| Titulaires | Suppléants |
|------------|------------|



| | |
|------------------------|-----------------------|
| 1- Sylvain PULCINI | 1- Jean-Pierre FAVRE |
| 2- Jean-Yves PACHOD | 2- Gabriel BLANC |
| 3- René RUFFIER-LANCHE | 3- Bruno PIDEIL |
| 4- Roland DRAVET | 4- Isabelle MONSENEGO |
| 5- Jean-René BENOIT | 5- Florian SOUVY |

Le Conseil communautaire,

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces élections

APPROUVE les conditions d'élection de la commission de concession et de délégation de service public énoncées ci-dessus

DÉCLARE que les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont membres de la commission de concession et de délégation de service public



AFFAIRE 2.1 : Approbation des actes administratifs de transfert de propriété entre le SIVOM du canton de Bozel et Val Vanoise

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de permettre la signature des actes administratifs de transfert de propriété du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du canton de Bozel Val Vanoise dissout par arrêté préfectoral à la Communauté de communes Val Vanoise.

Exposé des motifs

Par arrêté préfectoral en date du 23 mai 2013, annexé au présent, la Communauté de Communes Val Vanoise s'est substituée de plein droit à la date du 1er janvier 2014 au SIVOM du canton de Bozel Val Vanoise, celui-ci ayant été dissout.

Au regard des dispositions du code général des collectivités territoriales rappelées dans ledit arrêté, l'ensemble des biens, droits et obligations du SIVOM a été transféré à la Communauté de communes qui s'est substituée, au 1er janvier 2014, dans toutes les délibérations et dans tous les actes du syndicat.

Ce transfert issu des dispositions législatives et dudit arrêté entre le SIVOM et Val Vanoise est cependant incomplet pour le service de publicité foncière et d'enregistrement (SPFE). En effet, au regard des dispositions de l'article 28 1° du décret de 1955 portant réforme de la publicité foncière, toute mutation de droits réels immobiliers doit faire l'objet d'un acte authentique et d'une publicité foncière.

Aux termes du code général des collectivités territoriales, du code général de la propriété des personnes publiques et du code civil, les groupements de collectivités territoriales ont *"qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. Ces personnes publiques peuvent également procéder à ces acquisitions par acte notarié"*. Le Président est également habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par la Communauté de communes.

Aussi, quand le Président authentifie un acte, la Communauté de communes partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un vice-président dans l'ordre des nominations.

Par conséquent, dans la continuité de sa séance du 8 novembre 2021 où le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer l'acte authentique de vente de la trésorerie de Bozel, le Conseil est invité à régulariser la situation patrimoniale entre le SIVOM et Val Vanoise auprès du service de publicité foncière pour permettre la vente dudit bien. En effet, sans la passation d'un acte administratif de transfert de propriété entre le SIVOM et Val Vanoise, la vente précitée serait irrégulière.

En outre, le SIVOM étant propriétaire d'autres parcelles sur le territoire, il est proposé également au Conseil de régulariser l'ensemble de la situation patrimoniale auprès du SPFE afin d'entériner la propriété de la Communauté de communes sur les biens du SIVOM.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil d'autoriser la signature des actes administratifs de transfert de propriété du SIVOM à Val Vanoise en :



- autorisant le Président, M. Thierry MONIN, à recevoir et authentifier lesdits actes pour leur publication au fichier immobilier ;
- désignant le 1er vice-Président, M. Jean-Yves PACHOD, chargé du développement économique et de la préfiguration du transfert de l'eau et de l'assainissement, comme représentant de la Communauté de communes Val Vanoise

Le Conseil communautaire,

- APPROUVE** l'édition des actes administratifs de transfert de propriété du SIVOM du canton de Bozel Val Vanoise dissout à la Communauté de communes Val Vanoise, dont celui ci-annexé pour la cession de la trésorerie de Bozel
- AUTORISE** le 1er vice-Président à représenter la Communauté de communes et à signer lesdits actes administratifs de transfert de propriété précités
- AUTORISE** le Président à signer tous autres actes et documents et à accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération, notamment la publication au fichier immobilier des actes administratifs.



AFFAIRE 2.2 : Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de modifier le tableau des emplois permanents en procédant à la création, la modification ou la suppression de certains postes.

Exposé des motifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les modifications qu'il est proposé d'apporter au tableau des emplois permanents sont les suivantes :

- Modification des emplois suivants :

| N° poste | Filière | Cadres d'emplois et grades | Libellé emploi | Catég. | Possibilité recrutement contractuel | Nature des fonctions | Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme) | Niveau de rémunération IM min / max |
|----------|----------------|---|--|--------|---------------------------------------|---|---|-------------------------------------|
| A1.7 | Admin. | Attachés (tous grades) | Responsable achat et commande publique | A | art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3° | Pilotage politique - achats encadrement intermédiaire | Niveau 6 ou équivalent | 390 / 830 |
| S1.1 | Admin. | Attachés (tous grades) | Directeur adjoint de l'enfance | A | art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3° | Direction - Pilotage politique enfance | Niveau 6 ou équivalent | 390 / 830 |
| S4.1 | Médico sociale | Auxiliaires de puériculture (tous grades) | Assistante éducative petite enfance | B | art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3° | Animation politique enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 343 / 473 |
| S4.3 | Médico sociale | Auxiliaires de puériculture (tous grades) | Assistante éducative petite enfance | B | art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3° | Animation politique enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 343 / 473 |
| S4.4 | Médico sociale | Auxiliaires de puériculture (tous grades) | Assistante éducative petite enfance | B | art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3° | Animation politique enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 343 / 473 |
| S4.5 | Médico sociale | Auxiliaires de puériculture (tous grades) | Assistante éducative petite enfance | B | art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3° | Animation politique enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 343 / 473 |
| S4.6 | Médico sociale | Auxiliaires de puériculture (tous grades) | Assistante éducative petite enfance | B | art. 3-1, 3-2, 3-3.1° | Animation politique enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 343 / 473 |



| | | | | | | | | |
|-------|---------------------------|--|-------------------------------------|---|---------------------------------------|---|------------------------|-----------|
| | | | | | 3-3.2°, 3-3.3° | | | |
| S4.7 | Médico sociale | Auxiliaires de puériculture (tous grades) | Assistante éducative petite enfance | B | art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3° | Animation politique enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 343 / 473 |
| S4.8 | Médico sociale | Auxiliaires de puériculture (tous grades) | Assistante éducative petite enfance | B | art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3° | Animation politique enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 343 / 473 |
| S4.9 | Sociale et médico sociale | Auxiliaires de puériculture (tous grades) | Assistante éducative petite enfance | B | art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3° | Animation politique enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 343 / 473 |
| S4.11 | Médico sociale | Auxiliaires de puériculture (tous grades) | Assistante éducative petite enfance | B | art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3° | Animation politique enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 343 / 473 |
| S4.12 | Médico sociale | Auxiliaires de puériculture, (tous grades) | Assistante éducative petite enfance | B | art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3° | Animation politique enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 343 / 473 |
| S4.16 | Médico sociale | Auxiliaires de puériculture (tous grades) | Assistante éducative petite enfance | B | art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3° | Animation politique enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 343 / 473 |
| S4.24 | Médico sociale | Auxiliaires de puériculture (tous grades) | Assistante éducative petite enfance | B | art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3° | Animation politique enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 343 / 473 |
| S4.2 | Sociale | Agents sociaux (tous grades) | Assistante éducative petite enfance | C | art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3° | Animation politique enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 343 / 473 |
| S4.10 | Sociale | Agents sociaux (tous grades) | Assistante éducative petite enfance | C | art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3° | Animation politique enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 343 / 473 |
| S4.13 | Sociale | Agents sociaux (tous grades) | Assistante éducative petite enfance | C | art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3° | Animation politique enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 343 / 473 |
| S4.14 | Sociale | Agents sociaux (tous grades) | Assistante éducative petite enfance | C | art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3° | Animation politique enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 343 / 473 |
| S4.15 | Sociale | Agents sociaux (tous grades) | Assistante éducative petite enfance | C | art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3° | Animation politique enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 343 / 473 |



| | | | | | | | | |
|-------|---------|------------------------------|-------------------------------------|---|---------------------------------------|---|------------------------|-----------|
| S4.17 | Sociale | Agents sociaux (tous grades) | Assistante éducative petite enfance | C | art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3° | Animation politique enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 343 / 473 |
| S4.18 | Sociale | Agents sociaux (tous grades) | Assistante éducative petite enfance | C | art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3° | Animation politique enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 343 / 473 |
| S4.19 | Sociale | Agents sociaux (tous grades) | Assistante éducative petite enfance | C | art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3° | Animation politique enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 343 / 473 |
| S4.20 | Sociale | Agents sociaux (tous grades) | Assistante éducative petite enfance | C | art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3° | Animation politique enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 343 / 473 |
| S4.21 | Sociale | Agents sociaux (tous grades) | Assistante éducative petite enfance | C | art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3° | Animation politique enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 343 / 473 |
| S4.22 | Sociale | Agents sociaux (tous grades) | Assistante éducative petite enfance | C | art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3° | Animation politique enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 343 / 473 |
| S4.23 | Sociale | Agents sociaux (tous grades) | Assistante éducative petite enfance | C | art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3° | Animation politique enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 343 / 473 |
| S4.25 | Sociale | Agents sociaux (tous grades) | Assistante éducative petite enfance | C | art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3° | Animation politique enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 343 / 473 |
| S4.26 | Sociale | Agents sociaux (tous grades) | Assistante éducative petite enfance | C | art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3° | Animation politique enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 343 / 473 |
| S4.28 | Sociale | Agents sociaux (tous grades) | Assistante éducative petite enfance | C | art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3° | Animation politique enfance - accueil enfants | Niveau 3 ou équivalent | 343 / 473 |

Le poste A1.7 fait l'objet d'une modification de forme : fermeture à la catégorie B et modification du libellé de l'emploi.

Le poste S1.1 devient un poste d'attaché, filière administrative, suite à l'intégration directe de la directrice adjointe de l'enfance actuelle sur le grade d'attaché.

Les postes S4.1, S4.3 à S4.9, S4.11, S4.12, S4.16 et S4.24 deviennent des postes de catégorie B suite au décret 2021-1882 en date du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux. Ils sont exclusivement ouverts aux agents titulaires du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture.



Les postes S4.2, S4.10, S4.13 à S4.15, S4.17 à S4.23 et S4.25 à S4.28 sont uniquement réservés aux agents sociaux, en catégorie C suite au décret relatif aux auxiliaires de puéricultures précédemment cité.

- Création d'un poste d'ingénieur études et travaux eau et assainissement :

| N° poste | Filière | Cadres d'emplois et grades | Libellé emploi | Catég. | Possibilité recrutement contractuel | Nature des fonctions | Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme) | Niveau de rémunération IM min / max |
|----------|---------|--|-----------------------------|--------|---------------------------------------|--|---|-------------------------------------|
| T1.3 | Tech. | Ingénieurs territoriaux (tous grades); | Ingénieur études et travaux | A | art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3° | Chef de projet études et travaux eau et assainissement | Niveau 6 ou équivalent | 390 / 830 |

Le poste est créé dans la poursuite de la démarche du transfert des compétences eau et assainissement et conformément à la feuille de route adoptée par le bureau communautaire. Il permettra d'assurer la mise en œuvre des travaux nécessaires au développement du territoire.

- Création d'un poste de médiateur des déchets et du tri :

| N° poste | Filière | Cadres d'emplois et grades | Libellé emploi | Catég. | Possibilité recrutement contractuel | Nature des fonctions | Niveau de recrutement (classement titre ou diplôme) | Niveau de rémunération IM min / max |
|----------|---------|---|---------------------------------|--------|---------------------------------------|---|---|-------------------------------------|
| T3.5 | Tech. | Techniciens territoriaux (tous grades); Animateurs (tous grades) | Médiateur des déchets et du tri | B | art. 3-1, 3-2, 3-3.1°, 3-3.2°, 3-3.3° | Médiation - mise en œuvre d'une politique de prévention et sensibilisation au tri | Niveau 4 ou équivalent | 343 / 587 |

Le poste est créé afin de poursuivre la démarche d'optimisation de la collecte des déchets sur le territoire en permettant la mise en place d'une véritable politique de sensibilisation au tri et à la valorisation des déchets.

Le Conseil communautaire,

ADOpte les modifications au tableau des emplois permanents telles que présentées

ADOpte le tableau des emplois permanents ainsi modifié, tel que joint à la présente délibération



AFFAIRE 2.3 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à recruter des agents publics par la voie contractuelle pour faire face aux besoins de la Communauté de communes et de préciser les modalités et la durée de ces recrutements.

Exposé des motifs

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents notamment :

- sur la base de l'article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, dans les communes de moins de 1000 habitants ou les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois quel que soit le temps de travail et quelle que soit la catégorie. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder trois ans et peuvent être renouvelés une fois.
- sur la base de l'article 3-1-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- sur la base de l'article 3-1-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ainsi, le Conseil est invité à autoriser le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus présentées et figurant dans le tableau joint en annexe de la présente délibération. Ces recrutements sont destinés à faire face à :

- des accroissements saisonniers d'activité liés aux missions d'encadrement des enfants dans les accueils de loisirs gérés par Val Vanoise durant les vacances d'avril et d'été ;
- des accroissements saisonniers d'activités liés aux missions d'encadrement des enfants dans la crèche saisonnière de Pralognan durant les vacances d'été ;
- des accroissements temporaires d'activités liés à l'ouverture de la crèche de Moriond de mai à septembre afin de répondre favorablement à la demande croissante d'accueil des enfants ;
- des accroissements saisonniers d'activité liés aux missions de collecte des déchets sur le territoire durant le pic estival ;
- un accroissement saisonnier d'activité lié aux missions d'accueil à l'office du tourisme durant la saison estivale ;
- des accroissements temporaires d'activités liés aux missions d'entretien des crèches et de l'office du tourisme.

Le Conseil communautaire,



AUTORISE le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans les conditions ci-dessus présentées et selon le tableau joint en annexe de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.



AFFAIRE 2.4 : Précision concernant l'adoption du référentiel M57 pour l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022 et 2023

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de préciser le référentiel comptable à utiliser suite à l'adoption de la M57 pour le budget principal dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique (CFU).

Exposé des motifs

Suite à la délibération n°2021-100 du conseil communautaire du 8 novembre 2021, il est nécessaire de préciser que le passage à la nomenclature comptable M57 du budget principal pour les exercices 2022 et 2023 dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique se fera sous le référentiel développé.

Le Conseil communautaire,

- ADOpte** le passage à la nomenclature M57, sous le référentiel développé, à compter du 1er janvier 2022 pour l'exercice du compte financier unique sur les comptes 2022 et 2023
- Autorise** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération



AFFAIRE 2.5 : Adoption du référentiel comptable M57 pour les budgets annexes ZAE Champagny-en-Vanoise et ZAE Les Allues

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'adoption du référentiel comptable M57 pour les budgets annexes des zones d'activité économique de Champagny-en-Vanoise et des Allues.

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique (CFU), le référentiel comptable M57 a été adopté pour le budget principal. Suite aux récentes informations de la direction générale des finances publiques (DGFIP), il est également nécessaire d'adopter ce référentiel comptable pour les budgets annexes suivants :

- ZAE Les Allues
- ZAE Champagny-en-Vanoise

Cependant, comme le précise la convention avec la DGFIP sur l'expérimentation du compte financier unique, ces deux budgets annexes ne sont pas concernés par le passage au CFU et restent donc sous le format compte de gestion / compte administratif.

Au vu de la taille de la collectivité, c'est le référentiel M57 développé qui doit être adopté.

Le Conseil communautaire,

- ADOpte** le passage à la nomenclature M57, sous le référentiel développé, à compter du 1er janvier 2022 pour les budgets annexes ZAE Champagny-en-Vanoise et Les Allues
- Autorise** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



AFFAIRE 2.6 : Approbation du compte de gestion 2021 - budget principal

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 du budget principal tel que dressé par le comptable public.

Exposé des motifs

Chaque année, l'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté au vu du compte de gestion, lequel doit être approuvé au préalable. En effet, les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte de gestion comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le Receveur municipal (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité), ainsi que le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte de gestion 2021 du budget principal établi par le Receveur municipal tel que présenté succinctement ci-après et joint en annexe de la présente délibération, celui-ci apparaît en tous points conforme aux réalisations de l'exercice.

| | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|---------------------------------------|----------------|---------------|---------------|--------------|
| Réalisation de l'exercice 2021 | Fonctionnement | 13 690 150,31 | 17 267 390,37 | 3 577 240,06 |
| | Investissement | 7 141 454,27 | 6 477 887,12 | -663 567,15 |

| | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|----------------------------------|----------------|--------------|--------------|---------------|
| Report de l'exercice 2020 | Fonctionnement | | 3 374 011,47 | 3 374 011,47 |
| | Investissement | 1 086 683,74 | | -1 086 683,74 |

| | Section | Solde |
|--|----------------|---------------|
| Cumul résultat à affecter en 2022 | Fonctionnement | 6 951 251,53 |
| | Investissement | -1 750 250,89 |



| | | |
|--|-------|--------------|
| | Total | 5 201 000,64 |
|--|-------|--------------|

| | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|-------------------------|----------------|--------------|------------|--------------|
| Reste à réaliser | Fonctionnement | | | |
| | Investissement | 1 702 744,73 | 412 069,43 | -1 290 675,3 |
| | Solde | 1 702 744,73 | 412 069,43 | -1 290 675,3 |

| | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|---|----------------|---------------|---------------|---------------|
| Reste cumulé avec reste à réaliser | Fonctionnement | 13 690 150,31 | 20 641 401,84 | 6 951 251,53 |
| | Investissement | 9 930 882,74 | 6 889 956,55 | -3 040 926,19 |
| | Solde | 23 621 033,05 | 27 531 358,39 | 3 910 325,34 |

Le Conseil communautaire,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 du budget principal.



AFFAIRE 2.7 : Approbation du compte de gestion 2021 - budget annexe transport scolaire

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe transport scolaire tel que dressé par le comptable public.

Exposé des motifs

Chaque année, l'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté au vu du compte de gestion, lequel doit être approuvé au préalable. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte de gestion comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le Receveur municipal (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité), ainsi que le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte de gestion 2021 du budget annexe transport scolaire établi par le Receveur municipal tel que présenté succinctement ci-après et joint en annexe de la présente délibération, celui-ci apparaît en tous points conforme aux réalisations de l'exercice.

| | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|---------------------------------------|----------------|-----------|---------------|------------|
| Réalisation de l'exercice 2021 | Fonctionnement | 980 623,4 | 1 1134 840,72 | 154 217,32 |
| | Investissement | | | |

| | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|----------------------------------|----------------|----------|------------|------------|
| Report de l'exercice 2020 | Fonctionnement | | 461 634,92 | 461 634,92 |
| | Investissement | | | |

| | Section | Solde |
|--|----------------|------------|
| Cumul résultat à affecter en 2022 | Fonctionnement | 615 852,24 |
| | Investissement | |



| | | |
|--|-------|--|
| | Total | |
|--|-------|--|

| | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|-------------------------|----------------|----------|----------|-------|
| Reste à réaliser | Fonctionnement | | | |
| | Investissement | | | |
| | Solde | | | |

| | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|------------------------------|----------------|-----------|--------------|------------|
| Reste cumulé avec RAR | Fonctionnement | 980 623,4 | 1 596 475,64 | 615 852,24 |
| | Investissement | | | |
| | Solde | 980 623,4 | 1 596 475,64 | 615 852,24 |

Le Conseil communautaire,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 du budget annexe transport scolaire.



AFFAIRE 2.8 : Approbation du compte de gestion 2021 - budget annexe ZAE Champagny-en-Vanoise

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe ZAE Champagny tel que dressé par le comptable public.

Exposé des motifs

Chaque année, l'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté au vu du compte de gestion, lequel doit être approuvé au préalable. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte de gestion comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le Receveur municipal (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité), ainsi que le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte de gestion 2021 du budget annexe ZAE Champagny établi par le Receveur municipal tel que présenté succinctement ci-après et joint en annexe de la présente délibération, celui-ci apparaît en tous points conforme aux réalisations de l'exercice.

| | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|---------------------------------------|----------------|------------|------------|-----------|
| Réalisation de l'exercice 2021 | Fonctionnement | 178 507,89 | 178 507,92 | 0,03 |
| | Investissement | 131 024,72 | 161 485,25 | 30 460,53 |

| | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|----------------------------------|----------------|------------|----------|-------------|
| Report de l'exercice 2020 | Fonctionnement | | | |
| | Investissement | 161 485,25 | | -161 485,25 |



| | Section | Solde |
|--|----------------|-------------|
| Cumul résultat à affecter en 2022 | Fonctionnement | 0,03 |
| | Investissement | -131 024,72 |
| | Total | -131 024,69 |

| | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|-------------------------|----------------|----------|----------|-------|
| Reste à réaliser | Fonctionnement | | | |
| | Investissement | | | |
| | Solde | | | |

| | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|------------------------------|----------------|------------|------------|-------------|
| Reste cumulé avec RAR | Fonctionnement | 178 507,89 | 178 507,92 | 0,03 |
| | Investissement | 292 509,97 | 161 485,25 | -131 024,72 |
| | Solde | 417 017,86 | 339 993,17 | -131 024,69 |

Le Conseil communautaire,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 du budget annexe ZAE Champagny-en-Vanoise.



AFFAIRE 2.9 : Approbation du compte de gestion 2021 - budget annexe ZAE Les Allues

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 du budget annexe ZAE Les Allues tel que dressé par le comptable public.

Exposé des motifs

Chaque année, l'ordonnateur et le comptable établissent chacun un bilan financier de leur comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif, celui du comptable le compte de gestion.

Le Conseil communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté au vu du compte de gestion, lequel doit être approuvé au préalable. En effet les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Le compte de gestion comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le Receveur municipal (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité), ainsi que le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Après examen du compte de gestion 2021 du budget annexe ZAE Les Allues établi par le Receveur municipal tel que présenté succinctement ci-après et joint en annexe de la présente délibération, celui-ci apparaît en tous points conforme aux réalisations de l'exercice.

| | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|---------------------------------------|----------------|-----------|------------|------------|
| Réalisation de l'exercice 2021 | Fonctionnement | 274 490,8 | 274 490,8 | 0,00 |
| | Investissement | 274 490,8 | 253 994,05 | -20 496,75 |

| | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|----------------------------------|----------------|------------|----------|-------------|
| Report de l'exercice 2020 | Fonctionnement | | | |
| | Investissement | 253 994,05 | | -253 994,05 |



| | Section | Solde |
|--|----------------|--------------|
| Cumul résultat à affecter en 2022 | Fonctionnement | |
| | Investissement | -274 490,8 |
| | Total | -274 490,8 |

| | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|-------------------------|----------------|-----------------|-----------------|--------------|
| Reste à réaliser | Fonctionnement | | | |
| | Investissement | | | |
| | Solde | | | |

| | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|------------------------------|----------------|-----------------|-----------------|--------------|
| Reste cumulé avec RAR | Fonctionnement | 274 490,8 | 274 490,8 | 0,00 |
| | Investissement | 528 484,85 | 253 994,05 | -274 490,8 |
| | Solde | 802 975,65 | 528 484,85 | -274 490,8 |

Le Conseil communautaire,

APPROUVE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 du budget annexe ZAE Les Allues.



AFFAIRE 2.10 : Approbation du compte administratif 2021 - budget principal

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Thierry MONIN quitte la salle.

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'approbation du compte administratif 2021 du budget principal sur la base d'une présentation du réalisé et des résultats comptables.

Exposé des motifs

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par l'autorité territoriale après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale et approuvé par le Conseil communautaire préalablement.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après examen du compte administratif 2021 du budget principal établi par l'ordonnateur tel que présenté succinctement ci-après et joint en annexe de la présente délibération, celui-ci apparaît en tous points conforme avec le compte de gestion établi par le comptable.

| | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|---------------------------------------|----------------|---------------|---------------|--------------|
| Réalisation de l'exercice 2021 | Fonctionnement | 13 690 150,31 | 17 267 390,37 | 3 577 240,06 |
| | Investissement | 7 141 454,27 | 6 477 887,12 | -663 567,15 |

| | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|----------------------------------|----------------|--------------|--------------|---------------|
| Report de l'exercice 2020 | Fonctionnement | | 3 374 011,47 | 3 374 011,47 |
| | Investissement | 1 086 683,74 | | -1 086 683,74 |



| | Section | Solde |
|--|----------------|---------------|
| Cumul résultat à affecter en 2022 | Fonctionnement | 6 951 251,53 |
| | Investissement | -1 750 250,89 |
| | Total | 5 201 000,64 |

| | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|-------------------------|----------------|-----------------|-----------------|--------------|
| Reste à réaliser | Fonctionnement | | | |
| | Investissement | 1 702 744,73 | 412 069,43 | -1 290 675,3 |
| | Solde | 1 702 744,73 | 412 069,43 | -1 290 675,3 |

| | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|------------------------------|----------------|-----------------|-----------------|---------------|
| Reste cumulé avec RAR | Fonctionnement | 13 690 150,31 | 20 641 401,84 | 6 951 251,53 |
| | Investissement | 9 930 882,74 | 6 889 956,55 | -3 040 926,19 |
| | Solde | 23 621 033,05 | 27 531 358,39 | 3 910 325,34 |

Le résultat cumulé de la Communauté de communes Val Vanoise fin 2021 est de 5 201 000,64€.
Le résultat cumulé avec la prise en compte des restes à réaliser est de 3 910 325,34€.

Conformément à l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales, l'annexe C1.2 récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune annexé au compte administratif donne lieu à un débat. Les conseillers communautaires sont ainsi invités à débattre sur celle-ci.

Le Conseil communautaire,

ADOPTE le compte administratif 2021 du budget principal.



AFFAIRE 2.11 : Approbation du compte administratif 2021 - budget annexe transport scolaire

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Thierry MONIN a quitté la salle.

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'approbation du compte administratif 2021 du budget annexe transport scolaire sur la base d'une présentation du réalisé et des résultats comptables.

Exposé des motifs

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par l'autorité territoriale après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale et approuvé par le Conseil communautaire préalablement.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après examen du compte administratif 2021 du budget annexe transport scolaire établi par l'ordonnateur tel que présenté succinctement ci-après et joint en annexe de la présente délibération, celui-ci apparaît en tous points conforme avec le compte de gestion établi par le comptable.

| | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|---------------------------------------|----------------|-----------|---------------|------------|
| Réalisation de l'exercice 2021 | Fonctionnement | 980 623,4 | 1 1134 840,72 | 154 217,32 |
| | Investissement | | | |

| | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|----------------------------------|----------------|----------|------------|------------|
| Report de l'exercice 2020 | Fonctionnement | | 461 634,92 | 461 634,92 |
| | Investissement | | | |



| | Section | Solde |
|--|----------------|------------|
| Cumul résultat à affecter en 2022 | Fonctionnement | 615 852,24 |
| | Investissement | |
| | Total | |

| | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|-------------------------|----------------|----------|----------|-------|
| Reste à réaliser | Fonctionnement | | | |
| | Investissement | | | |
| | Solde | | | |

| | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|------------------------------|----------------|-----------|--------------|------------|
| Reste cumulé avec RAR | Fonctionnement | 980 623,4 | 1 596 475,64 | 615 852,24 |
| | Investissement | | | |
| | Solde | 980 623,4 | 1 596 475,64 | 615 852,24 |

Le résultat du budget annexe transport scolaire fin 2021 est de 615 852,24€.

Le Conseil communautaire,

ADOpte le compte administratif 2021 du budget annexe transport scolaire



AFFAIRE 2.12 : Approbation du compte administratif 2021 - budget annexe ZAE Champagny-en-Vanoise

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Thierry MONIN a quitté la salle.

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'approbation du compte administratif 2021 du budget annexe ZAE Champagny-en-Vanoise sur la base d'une présentation du réalisé et des résultats comptables.

Exposé des motifs

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par l'autorité territoriale après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale et approuvé par le Conseil communautaire préalablement.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après examen du compte administratif 2021 du budget annexe ZAE Champagny établi par l'ordonnateur tel que présenté succinctement ci-après et joint en annexe de la présente délibération, celui-ci apparaît en tous points conforme avec le compte de gestion établi par le comptable.

| | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|---------------------------------------|----------------|------------|------------|-----------|
| Réalisation de l'exercice 2021 | Fonctionnement | 178 507,89 | 178 507,92 | 0,03 |
| | Investissement | 131 024,72 | 161 485,25 | 30 460,53 |

| | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|----------------------------------|----------------|------------|----------|-------------|
| Report de l'exercice 2020 | Fonctionnement | | | |
| | Investissement | 161 485,25 | | -161 485,25 |



| | Section | Solde |
|--|----------------|-------------|
| Cumul résultat à affecter en 2022 | Fonctionnement | 0,03 |
| | Investissement | -131 024,72 |
| | Total | -131 024,69 |

| | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|-------------------------|----------------|----------|----------|-------|
| Reste à réaliser | Fonctionnement | | | |
| | Investissement | | | |
| | Solde | | | |

| | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|------------------------------|----------------|------------|------------|-------------|
| Reste cumulé avec RAR | Fonctionnement | 178 507,89 | 178 507,92 | 0,03 |
| | Investissement | 292 509,97 | 161 485,25 | -131 024,72 |
| | Solde | 417 017,86 | 339 993,17 | -131 024,69 |

Le résultat du budget annexe ZAE Champagny-en-Vanoise fin 2021 est un déficit de 131 024,69€.

Le Conseil communautaire,

ADOpte le compte administratif 2021 du budget annexe ZAE Champagny-en-Vanoise



AFFAIRE 2.13 : Approbation du compte administratif 2021 - budget annexe ZAE Les Allues

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Thierry MONIN a quitté la salle.

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'approbation du compte administratif 2021 du budget annexe ZAE Les Allues sur la base d'une présentation du réalisé et des résultats comptables.

Exposé des motifs

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par l'autorité territoriale après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale et approuvé par le Conseil communautaire préalablement.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre) des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Après examen du compte administratif 2021 du budget annexe ZAE Les Allues établi par l'ordonnateur tel que présenté succinctement ci-après et joint en annexe de la présente délibération, celui-ci apparaît en tous points conforme avec le compte de gestion établi par le comptable.

| | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|---------------------------------------|----------------|-----------|------------|------------|
| Réalisation de l'exercice 2021 | Fonctionnement | 274 490,8 | 274 490,8 | 0,00 |
| | Investissement | 274 490,8 | 253 994,05 | -20 496,75 |

| | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|----------------------------------|----------------|------------|----------|-------------|
| Report de l'exercice 2020 | Fonctionnement | | | |
| | Investissement | 253 994,05 | | -253 994,05 |



| Cumul résultat à affecter en 2022 | Section | Solde |
|--|----------------|--------------|
| | Fonctionnement | |
| | Investissement | -274 490,8 |
| | Total | -274 490,8 |

| Reste à réaliser | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|-------------------------|----------------|-----------------|-----------------|--------------|
| | Fonctionnement | | | |
| | Investissement | | | |
| | Solde | | | |

| Reste cumulé avec RAR | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|------------------------------|----------------|-----------------|-----------------|--------------|
| | Fonctionnement | 274 490,8 | 274 490,8 | 0,00 |
| | Investissement | 528 484,85 | 253 994,05 | -274 490,8 |
| | Solde | 802 975,65 | 528 484,85 | -274 490,8 |

Le résultat du budget annexe ZAE Les Allues fin 2021 est un déficit de 274 490,8€.

Le Conseil communautaire,

ADOpte

le compte administratif 2021 du budget annexe ZAE Les Allues



AFFAIRE 2.14 : Affectation des résultats 2021 et adoption du budget supplémentaire 2022 - budget principal

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

[Thierry MONIN revient dans la salle.](#)

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'approuver l'affectation du résultat comptable 2021 du budget principal et de proposer les ajustements nécessaires constitutifs du budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2021.

Exposé des motifs

Le budget supplémentaire a pour fonction :

- d'intégrer les résultats de l'exercice précédent ;
- d'intégrer les restes à réaliser liés à des engagements de l'exercice précédent ;
- d'ajuster les inscriptions du budget primitif ;
- d'ajouter de nouvelles inscriptions budgétaires au besoin.

Comme vu précédemment, les résultats cumulés du compte administratif 2021 du budget principal sont les suivants :

| | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|---------------------------------------|----------------|---------------|---------------|--------------|
| Réalisation de l'exercice 2021 | Fonctionnement | 13 690 150,31 | 17 267 390,37 | 3 577 240,06 |
| | Investissement | 7 141 454,27 | 6 477 887,12 | -663 567,15 |

| | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|----------------------------------|----------------|--------------|--------------|---------------|
| Report de l'exercice 2020 | Fonctionnement | | 3 374 011,47 | 3 374 011,47 |
| | Investissement | 1 086 683,74 | | -1 086 683,74 |

| | Section | Solde |
|--|----------------|---------------|
| Cumul résultat à affecter en 2022 | Fonctionnement | 6 951 251,53 |
| | Investissement | -1 750 250,89 |
| | Total | 5 201 000,64 |

| | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|-------------------------|----------------|--------------|------------|--------------|
| Reste à réaliser | Fonctionnement | | | |
| | Investissement | 1 702 744,73 | 412 069,43 | -1 290 675,3 |



| | | | | |
|--|-------|--------------|------------|--------------|
| | Solde | 1 702 744,73 | 412 069,43 | -1 290 675,3 |
|--|-------|--------------|------------|--------------|

Il n'y a pas de restes à réaliser de fonctionnement. Les engagements non soldés sont traités par rattachements et/ou inscriptions de nouveaux crédits au budget. Les restes à réaliser de dépenses d'investissement sont composés de :

- 60K€ pour la rénovation de l'annexe communautaire
- 106K€ pour le projet de quai de transfert
- 785K€ pour le projet de renouvellement des PAV notamment sur les communes de Courchevel et des Allues
- 500K€ pour la participation à la rénovation de la crèche de Moriond
- 359K€ pour divers autres projets d'investissement (dont 219K€ pour des projets GEMAPI)

Les restes à réaliser de recettes d'investissement sont composés de :

- 412K€ de solde de subvention d'investissement

Le solde des restes à réaliser est donc déficitaire de 1 290 675,3€. Le déficit d'investissement total étant de 1 750 250,89€, le besoin de financement total du budget principal s'élève à 3 040 926,19 €.

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat 2021 de la manière suivante :

- Reprise du déficit d'investissement pour la somme de 1 750 250,89€ au compte 001 - dépense investissement ;
- Couvrir le besoin de financement exposé précédemment en prélevant 3 040 926,19€ sur l'excédent de fonctionnement et l'inscrivant au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés ;
- Reporter la somme de 3 910 325,34€ au compte 002 - recette de fonctionnement.

Aussi, il est proposé au Conseil d'adopter les modifications suivantes de crédits détaillées par chapitre dans le budget supplémentaire :

- Les affectations de résultats ;
- Les restes à réaliser ;
- Les changements d'imputations sur les codes opérations ;
- Les modifications à la marge du budget principal (augmentation de 17,2K€ notamment pour les sanitaires suite au déménagement de l'école de Bozel, la prise de participation pour Foncière agricole 73 et le remboursement du passif du SMITOM)
- L'ajustement des virements de sections à sections (chapitre 021/023) et de l'emprunt d'équilibre (compte 1641).

| <i>Section / Chapitre</i> | <i>BP 2021</i> | <i>Variation BS</i> | <i>Nouveaux montants</i> |
|---|--------------------|----------------------|--------------------------|
| Dépenses fonctionnement | 16 494 740€ | 3 910 325,34€ | 20 405 065,34€ |
| 011 - Charge à caractère général | 5 704 540€ | 8 000€ | 5 712 540€ |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 471 575 | 9 200€ | 480 775€ |



| | | | |
|---|--------------------|----------------------|-----------------------|
| 023 - Virement à la section d'investissement | 1 334 720€ | 3 893 125,34€ | 5 227 845,34€ |
| Recettes fonctionnement | 16 494 740€ | 3 910 325,34€ | 20 405 065,34€ |
| 002 - Excédent antérieur reporté fonctionnement | 0€ | 3 910 325,34€ | 3 910 325,34€ |
| Dépenses investissement | 10 038 430€ | 3 452 651,62€ | 13 491 081,62€ |
| 001 - Déficit antérieur reporté investissement | 0€ | 1 749 906,89€ | 1 749 906,89€ |
| 23 - Immobilisation en cours | 8 272 300€ | -8 272 300€ | 0€ |
| OPÉRATION PAV CVL (203) | 0€ | 3 640 000€ | 3 640 000€ |
| OPÉRATION PAV MBL (204) | 0€ | 3 544 000€ | 3 544 000€ |
| OPÉRATION CARREY (201) | 0€ | 468 000€ | 468 000€ |
| OPÉRATION ANNEXE (205) | 0€ | 620 300€ | 620 300€ |
| RAR 2020 Dépenses | 0€ | 1 702 744,73€ | 1 702 744,73€ |
| Recettes investissement | 10 038 430€ | 3 452 651,62€ | 13 491 081,62€ |
| 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé | 0€ | 3 040 926,19€ | 3 040 926,19€ |
| 021 - Virement de la section fonctionnement | 1 334 720€ | 3 893 125,34€ | 5 227 845,34€ |
| 16 - Emprunts et dettes assimilés | 3 976 960€ | -3 893 469,34€ | 88 410,66€ |
| RAR 2020 Recettes | 0€ | 412 069,43€ | 412 069,43€ |

Le Conseil communautaire,

APPROUVE l'affectation des résultats présentée ci-dessus

ADOpte les modifications de crédits détaillées dans le projet de budget supplémentaire 2022 du budget principal.



AFFAIRE 2.15 : Affectation des résultats 2021 et adoption du budget supplémentaire 2022 - budget annexe transport scolaire

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'approuver l'affectation du résultat comptable 2021 et de proposer les ajustements nécessaires constitutifs du budget supplémentaire du budget annexe transport scolaire de l'exercice 2022.

Exposé des motifs

Comme vu précédemment, les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe transport scolaire sont les suivants :

| | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|---------------------------------------|----------------|------------|---------------|-------------|
| Réalisation de l'exercice 2021 | Fonctionnement | 980 623,4€ | 1 134 840,72€ | 154 217,32€ |
| | Investissement | | | |

| | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|----------------------------------|----------------|----------|-------------|-------------|
| Report de l'exercice 2020 | Fonctionnement | | 461 634,92€ | 461 634,92€ |
| | Investissement | | | |

| | Section | Solde |
|--|----------------|-------------|
| Cumul résultat à affecter en 2022 | Fonctionnement | 615 852,24€ |
| | Investissement | |
| | Total | 615 852,24€ |

Il n'y a pas de reports pour ce budget, ni de report de résultat en investissement au vu de l'absence d'opération dans cette section dans ce budget.

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat 2021 de la manière suivante :

- Reporter la somme de 615 852,24€ au compte 002 - recette de fonctionnement

En conséquence, il est proposé au Conseil d'adopter les modifications de crédits suivantes :

| Section / Chapitre | BP 2022 | Variation BS | Nouveaux montants |
|-------------------------|------------|--------------|-------------------|
| Dépenses fonctionnement | 1 063 550€ | 599 052,24€ | 1 662 602,24€ |



| | | | |
|---|-------------------|--------------------|----------------------|
| 011 - Charges à caractères général | 1 032 550€ | 441 052,24€ | 1 471 052,24€ |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 30 000€ | 30 000€ | 60 000€ |
| 67 - Charges exceptionnelles | 1 000€ | 4 000€ | 5 000€ |
| 022 - Dépenses imprévus | 0€ | 79 000€ | 79 000€ |
| Recettes fonctionnement | 1 063 550€ | 599 052,24€ | 1 662 602,24€ |
| 77 - Produits exceptionnels | 16 800€ | -16 800€ | 0€ |
| 002 - Excédent antérieur reporté fonctionnement | | 615 852,24€ | 615 852,24€ |
| Dépenses investissement | | | |
| Recettes investissement | | | |

Le Conseil communautaire,

APPROUVE l'affectation des résultats présentée ci-dessus

ADOpte les modifications de crédits détaillées dans le projet de budget supplémentaire 2022 du budget annexe transport scolaire.



AFFAIRE 2.16 : Affectation des résultats 2021 - budget annexe ZAE Champagny-en-Vanoise

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'approuver l'affectation du résultat comptable 2021 du budget annexe ZAE Champagny-en-Vanoise de l'exercice 2021.

Exposé des motifs

Comme vu précédemment, les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe transport scolaire sont les suivants :

| | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|---------------------------------------|----------------|------------|------------|-----------|
| Réalisation de l'exercice 2021 | Fonctionnement | 178 507,89 | 178 507,92 | 0,03 |
| | Investissement | 131 024,72 | 161 485,25 | 30 460,53 |

| | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|----------------------------------|----------------|------------|----------|-------------|
| Report de l'exercice 2020 | Fonctionnement | | | |
| | Investissement | 161 485,25 | | -161 485,25 |

| | Section | Solde |
|--|----------------|-------------|
| Cumul résultat à affecter en 2022 | Fonctionnement | 0,03 |
| | Investissement | -131 024,72 |
| | Total | -131 024,69 |

Il n'y a pas de reports pour ce budget.

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat 2021 de la manière suivante :

- Reprise du déficit d'investissement pour la somme de 131 024,69€ au compte 001 - dépense investissement.
- Reprise de l'excédent de fonctionnement pour la somme de 0,03€ au compte 002 - recette fonctionnement

Le Conseil communautaire,

ADOPTE

l'affectation des résultats présentée ci-dessus



AFFAIRE 2.17 : Affectation des résultats 2021 - budget annexe ZAE Les Allues

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'approuver l'affectation du résultat comptable 2021 du budget annexe ZAE Les Allues de l'exercice 2021.

Exposé des motifs

Comme vu précédemment, les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe ZAE Les Allues sont les suivants :

| | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|---------------------------------------|----------------|-----------|------------|------------|
| Réalisation de l'exercice 2021 | Fonctionnement | 274 490,8 | 274 490,8 | 0,00 |
| | Investissement | 274 490,8 | 253 994,05 | -20 496,75 |

| | Section | Dépenses | Recettes | Solde |
|----------------------------------|----------------|------------|----------|-------------|
| Report de l'exercice 2020 | Fonctionnement | | | |
| | Investissement | 253 994,05 | | -253 994,05 |

| | Section | Solde |
|--|----------------|------------|
| Cumul résultat à affecter en 2022 | Fonctionnement | |
| | Investissement | -274 490,8 |
| | Total | -274 490,8 |

Il n'y a pas de reports pour ce budget.

Il est proposé au Conseil communautaire d'affecter le résultat 2021 de la manière suivante :

- Reprise du déficit d'investissement pour la somme de 274 490,8€ au compte 001 - dépense investissement.

Le Conseil communautaire,

ADOpte l'affectation des résultats présentée ci-dessus



AFFAIRE 2.18 : Annule et remplace l'adoption du budget primitif 2022 - budget annexe ZAE Champagny-en-Vanoise

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'annuler et remplacer la délibération n°2021-118 portant adoption du budget primitif 2022 du budget annexe ZAE Champagny-en-Vanoise suite à la demande de la DGFIP d'adopter la norme comptable M57 développée pour ce budget annexe.

Exposé des motifs

Suite à la demande de la DGFIP de changer la nomenclature applicable au budget annexe ZAE Champagny-en-Vanoise pour l'exercice 2022, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour l'adoption du budget primitif.

Les montants seront les mêmes que ceux présentés lors du conseil communautaire du 13 décembre 2021, à l'exception de l'intégration des résultats 2021 suite à l'affectation des résultats décidée précédemment.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ou de l'établissement public. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2022 détaillé par chapitres de la ZAE de l'Epenay se présente comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :

| Chapitre | Montant |
|--|--------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 0€ |
| Total des opérations réelles | 0€ |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 131 024,72€ |
| Total des opérations d'ordre | 131 024,72€ |
| Total dépenses fonctionnement | 131 024,72€ |

- Recettes de fonctionnement :

| Chapitre | Montant |
|--|--------------------|
| 70 - Produits des services, du domaine et divers | 131 024,69€ |
| 002 - Excédent antérieur reporté fonctionnement | 0,03€ |
| Total des opérations réelles | 131 024,72€ |



| | |
|--------------------------------------|--------------------|
| Total recettes fonctionnement | 131 024,72€ |
|--------------------------------------|--------------------|

- Dépenses d'investissement :

| Chapitre | Montant |
|--|--------------------|
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 131 024,72€ |
| Total des opérations d'ordre | 131 024,72€ |
| Total dépenses investissement | 131 024,72€ |

- Recettes d'investissement :

| Chapitre | Montant |
|--|--------------------|
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 131 024,72€ |
| Total des opérations d'ordre | 131 024,72€ |
| Total recettes investissement | 131 024,72€ |

Le Conseil communautaire,

**ANNULE ET
REPLACE**

la délibération n°2021-118 portant adoption du budget primitif 2022 du budget annexe ZAE Champagny-en-Vanoise par la présente délibération

ADOpte

le budget primitif 2022 "budget annexe ZAE de l'Epenay à Champagny-en-Vanoise" de la Communauté de communes tel que présenté par chapitres.



AFFAIRE 2.19 : Annule et remplace l'adoption du budget primitif 2022 - budget annexe ZAE Les Allues

Rapporteur : Sylvain PULCINI, 2e vice-Président chargé de l'administration générale

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'annuler et remplacer la délibération n°2021-119 portant adoption du budget primitif 2022 du budget annexe ZAE Les Allues suite à la demande de la DGFIP d'adopter la norme comptable M57 développée pour ce budget annexe.

Exposé des motifs

Suite à la demande de la DGFIP de changer la nomenclature applicable au budget annexe ZAE Les Allues pour l'exercice 2022, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour l'adoption du budget primitif.

Les montants seront les mêmes que ceux présentés lors du conseil communautaire du 13 décembre 2021, à l'exception de l'intégration des résultats 2021 suite l'affectation des résultats décidé précédemment.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ou de l'établissement public. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'exercice. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2022 détaillé par chapitres de la ZAE de l'Ecovet se présente comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :

| Chapitre | Montant |
|--|--------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 15 000€ |
| Total des opérations réelles | 15 000€ |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 272 774,55€ |
| Total des opérations d'ordre | 272 774,55€ |
| Total dépenses fonctionnement | 287 774,55€ |

- Recettes de fonctionnement :

| Chapitre | Montant |
|--|--------------------|
| 040 - Opération d'ordre entre sections | 287 774,55€ |
| Total des opérations d'ordre | 287 774,55€ |
| Total recettes fonctionnement | 287 774,55€ |



- Dépenses d'investissement :

| Chapitre | Montant |
|--|--------------------|
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 131 024,72€ |
| 040 - Opération d'ordre entre sections | 287 774,55€ |
| Total des opérations d'ordre | 562 265,35€ |
| Total dépenses investissement | 562 265,35€ |

- Recettes d'investissement :

| Chapitre | Montant |
|--|--------------------|
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 272 774,55€ |
| Total des opérations d'ordre | 272 774,55€ |
| Total recettes investissement | 272 774,55€ |

Le Conseil communautaire,

**ANNULE ET
REMPLECE**

la délibération n°2021-119 portant adoption du budget primitif 2022 du budget annexe ZAE Les Allues par la présente délibération

ADOpte

le budget primitif 2022 "budget annexe ZAE de l'Ecovet aux Allues" de la Communauté de communes tel que présenté par chapitres.



AFFAIRE 3.1 : Signature des conventions relatives au Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents en Savoie pour l'octroi des subventions aux ateliers parents-enfants et au lieu d'accueil enfants-parents

Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e vice-Président chargé de l'enfance, de l'action sociale et des transports

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer les conventions permettant l'octroi de deux subventions par le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents en Savoie (REAAP) relatives à l'ouverture du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et aux ateliers parents-enfants proposés par la maison de l'enfance.

Exposé des motifs

Développer l'accompagnement à la parentalité sur le territoire de Val Vanoise est un objectif fort poursuivi par la Communauté de communes. En 2020, une Maison de l'enfance composée d'une crèche de 25 places, de locaux adaptés destinés au Relais d'Assistants Maternels (RAM) et au nouveau Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) a ainsi vu le jour. Des activités en famille y sont organisées ainsi que des animations sur la parentalité.

Ouvert deux fois par semaine, les lundis de 9h30 à 11h30 et les mardis, de 15h30 à 18h, le Lieu d'Accueil Enfants-Parents est un espace convivial qui accueille, de manière anonyme et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés d'un adulte ayant un lien de parenté avec lui. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents ou futurs parents. Elle permet aux enfants et à leurs parents au sens large (parents, grands-parents, oncles et tantes, etc.) de se retrouver dans un espace accueillant et ludique favorisant la socialisation et les échanges. Deux accueillants (professionnels et / ou bénévoles) formés à l'écoute sont présents pour accueillir, écouter et faciliter les échanges.

Les ateliers parents-enfants sont proposés trois fois par semaine à la Maison de l'enfance : tous les mercredis matin, de 9h30 à 11h30, pour les 0-3 ans et tous les mercredis et vendredi après-midi, de 15h30 à 18h pour les 3-11 ans ; par ailleurs, un samedi par mois en moyenne (hors saison), des "matinées en famille" permettent également aux 3-11 ans de partager un moment agréable avec leurs parents. Ces ateliers gratuits sont destinés aux enfants du territoire de Val Vanoise et à leurs familles et permettent de favoriser le lien entre les parents et les enfants autour d'une activité ludique.

Le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents en Savoie a pour objectif d'accompagner et de soutenir l'exercice de la fonction parentale :

- pour que toutes les personnes concernées, enfants et adolescents, parents et grands-parents, puissent s'exprimer sur leurs interrogations mais aussi sur leurs expériences ;
- pour que toute personne assurant l'exercice d'une fonction parentale puisse bénéficier d'appuis et de repères ;
- pour que les parents, mais aussi les futurs parents, puissent retrouver confiance et compréhension ;
- pour que l'enfant, à toute étape de son évolution, puisse être écouté et respecté.

Les deux actions de Val Vanoise s'inscrivent ainsi dans les objectifs du REAAP et peuvent



prétendre à l'attribution de 6 500 euros de subvention (5 000 euros pour le LAEP et 1 500 euros pour les ateliers parents-enfants).

Le Conseil est invité à autoriser le Président à signer les deux conventions permettant l'octroi de ces subventions.

Le Conseil communautaire,

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants ainsi que toute pièce nécessaire à leur exécution

DIT que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal.



AFFAIRE 3.2 : Signature d'une convention d'objectifs et de partenariat avec la Mission Locale Jeunes Albertville-Tarentaise

Rapporteur : Jean-René BENOIT, 6e vice-Président chargé de l'enfance, de l'action sociale et des transports

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil la conclusion d'une convention d'objectifs et de partenariat avec la Mission Locale Jeunes Albertville-Tarentaise pour l'année 2022. La convention est assortie d'une annexe précisant les objectifs annuels de l'association parmi lesquels la tenue de permanences à la Maison de l'enfance de Bozel.

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, Val Vanoise poursuit son offre d'accompagnement des jeunes et notamment de la tranche d'âge 16-25 ans. Pour cela, il est proposé de formaliser un partenariat avec la Mission Locale Jeunes Albertville-Tarentaise dont l'objet est de favoriser leur insertion professionnelle et plus particulièrement de :

- accueillir, informer et conseiller les jeunes de 16 à 25 ans pour les aider à bâtir un projet d'insertion sociale et professionnelle et de les suivre dans la mise en œuvre de ce projet ;
- connaître, analyser, animer et coordonner les demandes des jeunes dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle ;
- susciter, en liaison avec tous les partenaires, les actions menées en faveur des jeunes, en favorisant une adéquation entre les besoins recensés, les possibilités du marché de l'emploi et les perspectives socio-économiques et en assurant la liaison entre les administrations et les organismes concernés ;
- rechercher auprès des entreprises les possibilités d'accueil des jeunes.

La convention d'objectifs et de partenariat entre la Communauté de communes Val Vanoise et la Mission Locale Jeunes proposée au Conseil entérinerait l'engagement de l'association à mettre en œuvre son projet d'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire de la communauté de communes Val Vanoise.

L'annexe n°3 à la convention en précise les objectifs annuels, à savoir :

- accueil des jeunes sur le territoire ;
- mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement personnalisé des jeunes les plus en difficulté confiés à la MLJ par les pouvoirs publics ;
- actions à destination des entreprises locales et des liens avec les employeurs pour renforcer l'accès à l'emploi des jeunes ;
- actions pour favoriser l'accès à l'emploi saisonnier ;
- développement de l'intégration territoriale de la MLJ et mobilisation des réseaux de partenaires par la participation active de la MLJ aux initiatives partenariales existantes sur le territoire ;
- construction de parcours personnalisés pour chaque jeune et aide à la définition de projet des jeunes les plus en difficulté.

La Communauté de communes Val Vanoise contribue à ce projet par le versement d'un soutien financier, en lieu et place des communes du territoire, établi sur la base de 1,22 € par habitant soit 11 443,60 euros pour l'année 2022 (9 380 habitants). Cette contribution est destinée à soutenir la Mission Locale Jeunes dans les actions qu'elle mène sur le territoire Val Vanoise et qui participent à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et au développement économique du territoire.



La collectivité attend en retour de ce soutien financier que la Mission Locale Jeunes applique la convention d'objectifs définie annuellement et assure notamment un minimum d'une permanence bimensuelle (mensuelle en saison d'hiver et d'été) sur le territoire dans les locaux de la Maison de l'enfance mis à disposition à cet effet par Val Vanoise.

La commission communautaire enfance, action sociale et transports réunie le 17 juin 2021 a donné un avis favorable au projet de convention sous réserve que l'association s'engage à assurer des actions sur le territoire Val Vanoise comme les permanences mensuelles à la Maison de l'enfance à Bozel, l'organisation de chantiers jeunes et la mise en place d'ateliers de professionnalisations (aide à la rédaction de CV, de lettres de motivation ; préparation aux entretiens de recrutement ; organisation d'ateliers orientation avec découverte de familles de métiers, etc).

Le Conseil est ainsi invité à autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de partenariat 2022 avec la Mission Locale Jeunes.

Le Conseil communautaire,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

DIT que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal.



AFFAIRE 4.1 : Modification du service unifié de l'école des arts pour l'intégration de la danse en discipline et approbation des tarifs 2021-2022

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de soumettre au Conseil le projet d'avenant n°1 à la convention conclue le 24 juin 2019 entre la communauté de communes Vallées d'Aigueblanche et Cœur de Tarentaise sur la gestion du service unifié de l'école de danse afin d'y intégrer la Communauté de communes Val Vanoise.

Exposé des motifs

Depuis le 1er janvier 2015, le fonctionnement de l'école de musique est assuré par un service unifié entre les trois communautés de communes, Val Vanoise, Vallées d'Aigueblanche et Cœur de Tarentaise.

Parallèlement, le fonctionnement de l'école de danse était jusqu'à présent assuré par un service unifié regroupant uniquement les communautés de communes Vallée d'Aigueblanche et Cœur de Tarentaise et basé sur une convention conclue le 24 juin 2019 entre les deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Lors du comité de pilotage de l'École des Arts rassemblant les élus communautaires des services unifiés musique et danse en date du 8 décembre 2021, les élus représentants la Communauté de communes Val Vanoise ont fait part de leur volonté d'intégrer le service unifié danse.

Cette adhésion permettrait aux administrés résidant sur le périmètre de la Communauté de communes Val Vanoise de bénéficier de tarifs réduits. La grille tarifaire pour l'année 2021-2022 montre en effet des différences de coûts allant de 33 € (éveil) à 99 € (3 cours hebdomadaires). Ces tarifs plus attractifs pourraient par ailleurs favoriser la participation de ces administrés aux cycles de danse.

Pour l'année scolaire 2021-2022, 195 personnes sont inscrites à l'école de danse dont 38 issues du territoire intercommunal de Val Vanoise. D'un point de vue financier, les coûts de fonctionnement du service unifié pour l'année 2021-2022 sont de 40 632,23 €. Tout comme pour le service unifié de musique, la participation forfaitaire des communautés de communes est établie, pour moitié selon le critère de la population communale, et pour moitié, selon le critère du nombre d'élèves inscrits en septembre de l'année précédente. En se basant sur la clé de répartition 2022 présentée ci-après, la participation de Val Vanoise pour l'année civile est estimée à 12 937,30 € :

Calcul de la clé de répartition 2022

| | Habitants | % population | Elèves inscrits sept 2021 | % élèves | Clé de répartition 2022 |
|-------------|------------------|---------------------|----------------------------------|-----------------|--------------------------------|
| CCVA | 7 409 | 27,72 | 45 | 34 | 30,78 |
| CCCT | 9 935 | 37,18 | 50 | 38 | 37,39 |
| CCVV | 9 380 | 35,10 | 38 | 29 | 31,84 |



| | | | | | |
|------------------|--------|--------|-----|-----|-----|
| TOTAL | 26 724 | 100,00 | 133 | 100 | 100 |
| Extérieur | | | 62 | | |
| Total | | | 195 | | |

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise a été mandatée par les deux autres pour assurer la gestion quotidienne du service unifié mais chacun des membres doit délibérer pour que les tarifs soient déterminés. Il est prévu que les trois communautés de communes délibèrent régulièrement dans les mêmes termes. Aussi, dans la perspective de l'adhésion de la Communauté de communes Val Vanoise au service unifié de l'école de danse, il est proposé au Conseil d'adopter la grille tarifaire 2021-2022 de l'École des Arts pour l'enseignement spécialisé de la danse.

Grille tarifaire 2021-2022, section danse

→ Élèves résidant sur le périmètre de la CCCT et de la CCVA*

| Tarifs exprimés en € | 1 cours/semaine | | 2 cours /semaine | | 3 cours/semaine et + | |
|--|-----------------|-----------|------------------|-----------|----------------------|-----------|
| | Année | Trimestre | Année | Trimestre | Année | Trimestre |
| Eveil | 177 € | 59 € | - | - | - | - |
| Initiation | 255 € | 85 € | - | - | - | - |
| 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles Hors cycles | 255 € | 85 € | 426 € | 142 € | 543 € | 181 € |

Option Aménagement Horaires Danse (AHD) :
 Tarif communiqué en septembre en plus du tarif d'inscription décrit ci-dessus.
 Engagement obligatoire sur une année scolaire.

→ Élèves résidant en-dehors du périmètre de la CCCT et de la CCVA*

| Tarifs exprimés en € | 1 cours/semaine | | 2 cours /semaine | | 3 cours/semaine et + | |
|--|-----------------|-----------|------------------|-----------|----------------------|-----------|
| | Année | Trimestre | Année | Trimestre | Année | Trimestre |
| Eveil | 210 € | 70 € | - | - | - | - |
| Initiation | 301 € | 100 € | - | - | - | - |
| 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e cycles Hors cycles | 300 € | 100 € | 504 € | 168 € | 642 € | 214 € |

Option Aménagement Horaires Danse (AHD) :
 Tarif communiqué en septembre en plus du tarif d'inscription décrit ci-dessus.
 Engagement obligatoire sur une année scolaire.

Remise

Une remise de 20 euros par élève est accordée à partir du 2^{ème} élève d'un même foyer fiscal. Cette remise s'applique aux élèves inscrits à l'École des Arts hors Fanfare et Chorales.

Indemnité forfaitaire

Une indemnité forfaitaire peut-être accordée aux familles en cas d'absence non remplacée d'un enseignant pour une durée supérieure à 15 jours consécutifs. Pour les usagers qui auront réglé l'année entière (facturation annuelle), il sera procédé à un remboursement ou à une réduction du titre initial à hauteur de l'indemnité. Cette procédure intervient en fin d'année scolaire N. Pour les usagers qui auront réglé au trimestre (facturation trimestrielle), l'indemnité est appliquée à T+1.

Ces tarifs seront appliqués aux habitants de la Communauté de communes Val Vanoise à compter du second trimestre 2022 débutant le 3 janvier 2022 et les familles qui auraient effectué un versement annuel sur la base des tarifs externes pour l'année scolaire 2021-2022 se verront remboursées pour la période janvier-juillet 2022.



Le Conseil est ainsi invité à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes au service unifié de l'Ecole des arts pour l'enseignement de la danse à compter du 1er janvier 2022 et à adopter les tarifs 2021-2022 de ce service.

Le Conseil communautaire,

- ADOPTE** les tarifs ci-dessus présentés.
- APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Val Vanoise pour la gestion du service unifié de l'école de danse
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont l'avenant n°1 ci-annexé
- DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal.



AFFAIRE 4.2 : Modification des tarifs de location des instruments de musique de l'école des arts

Rapporteur : Thierry MONIN, Président

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de soumettre au Conseil les tarifs de location des instruments de musique de l'école des Arts actualisés en cours d'année scolaire 2021-2022. Ces tarifs font suite à la proposition du directeur de l'école et à leur validation par les élus membres du service unifié réunis en comité de pilotage le 8 décembre 2021.

Exposé des motifs

Depuis le 1er janvier 2015, le fonctionnement de l'école de musique est assuré par un service unifié entre les trois communautés de communes : Val Vanoise, Vallées d'Aigueblanche et Cœur de Tarentaise.

La Communauté de communes Cœur de Tarentaise a été mandatée par les deux autres pour assurer la gestion quotidienne du service unifié mais chacun des membres doit délibérer pour que les tarifs soient déterminés. Il est prévu que les trois communautés de communes délibèrent régulièrement dans les mêmes termes.

La délibération 2021-069 votée le 5 juillet 2021 adoptait les tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2021-2022 incluant les tarifs de location des instruments de musique dont l'École des Arts est propriétaire. Or, suite à une étude sur les tarifs d'achat de ces instruments et les coûts de location usuellement pratiqués, la direction de l'École des Arts a proposé au comité de pilotage rassemblant les élus communautaires membres du service unifié et réuni le 8 décembre 2021 de corriger ces tarifs pour l'année scolaire en cours.

Il s'agit ainsi de supprimer le tarif unique de location (273 euros par an / 91 euros par trimestre) et de proposer un tarif personnalisé par instrument. Par ailleurs, il ne sera plus possible pour les usagers de bénéficier d'un tarif trimestriel.

Les tarifs proposés sont les suivants :

| INSTRUMENTS DE MUSIQUE | TARIF DE LOCATION (En € par an) |
|------------------------|------------------------------------|
| Guitare ¾ débutant | 90 € |
| Violon | 100 € |
| Violoncelle | 250 € |
| Clarinette | 150 € |
| Flûte | 150 € |
| Trompette | 150 € |
| Saxhorn Baryton | 150 € |
| Trombone | 200 € |



| | |
|------------------------|-------|
| Cor | 200 € |
| Euphonium | 200 € |
| Saxophone Soprano | 150 € |
| Saxophone Alto / Tenor | 200 € |
| Accordéon | 250 € |

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er février 2022 et les familles qui auraient effectué un versement annuel sur les anciens tarifs pour l'année scolaire 2021-2022 se verront remboursées pour la période février-juillet 2022.

Les Communautés de communes Vallées d'Aigueblanche et Cœur de Tarentaise, toutes deux membres du service unifié, délibèrent dans les mêmes termes sur le sujet.

Le Conseil communautaire,

- ADOPTE** les tarifs ci-dessus présentés.
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal.



AFFAIRE 5.1 : Demande de fonds de concours à la commune de Bozel pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de restauration du pavage sur le Bonrieu

Rapporteur : Jean-Pierre FAVRE, 4e vice-Président chargé de la GEMAPI et des sentiers d'intérêt communautaire

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet la demande d'un fonds de concours à la commune de Bozel pour une mission de maîtrise d'œuvre ainsi que la réalisation des travaux de restauration du pavage sur le Bonrieu.

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes Val Vanoise mène des travaux pour prévenir des inondations. Le Conseil communautaire a acté en séance du 12 février 2018 la participation des communes à hauteur de 50% pour les travaux d'investissement relatifs à la compétence GEMAPI.

À ce titre, Val Vanoise a fait réaliser en 2021 une étude hydraulique du Bonrieu sur la traversée de Bozel visant à définir un projet d'aménagement global concerté intégrant de nombreux aspects et problématiques diverses, avec un volet écologie/milieu, et un volet risque torrentiel.

Dans le cadre de cette étude, parmi les opérations proposées et étudiées au stade d'avant-projet, la Communauté de communes souhaite rapidement mettre en œuvre des travaux de confortement / reprise en sous-œuvre des secteurs affectés par des pathologies préoccupantes de type érosion/affouillement au niveau du chenal du Bonrieu.

Pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre, Val Vanoise a attribué un marché au service de restauration des terrains de montagne (RTM) de l'Office National des Forêts pour réaliser :

- la rédaction des dossiers réglementaire loi sur l'eau, déclaration d'intérêt général, enquête publique ;
- l'étude de projet ;
- les phases ACT, DET et AOR.

Le Conseil communautaire sollicite le versement d'un fonds de concours auprès de la commune de Bozel en vue de co-financer la réalisation de la maîtrise d'œuvre et des travaux. Le plan de financement prévisionnel de cette opération permettant de déterminer le montant de la participation de la commune de Bozel est le suivant :

| Mission de maîtrise d'oeuvre et travaux de restauration du pavage du lit du Bonrieu à Bozel | | |
|--|----------------|----------------|
| | Montant € HT | Montant € TTC |
| Mission de maîtrise d'oeuvre | 14 755 | 17 706 |
| Estimation du montant des travaux | 132 250 | 158 700 |
| TOTAL | 147 005 | 176 406 |
| Montant de la participation de la commune de Bozel (soit 50% du montant total) | 73 502 | 88 203 |



Il est donc proposé au Conseil communautaire de solliciter auprès de la commune de Bozel un fonds de concours à hauteur du montant estimatif de 73 502 € HT.

En cas d'évolution ultérieure du montant du coût global de l'opération, le Conseil communautaire et la commune seront invités à délibérer à nouveau sur le montant du fonds de concours.

Il est rappelé que le conseil municipal de Bozel doit également adopter une délibération concordante à la présente à la majorité simple.

Le Conseil communautaire,

- SOLLICITE** le versement du fonds de concours de la commune de Bozel dans le cadre de la restauration de l'espace de bon fonctionnement sur le Bonrieu à hauteur de 73 702 €HT.
- INDIQUE** que ce fonds contribuera au financement de l'étude complémentaire concernant la restauration de la continuité écologique et de l'espace de bon fonctionnement sur le Bonrieu dont le coût est estimé à 147 005 € HT soit 176 406 € TTC.
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



AFFAIRE 6.1 : Attribution des marchés publics de travaux de création de points d'apports volontaires de déchets aux Allues et à Courchevel

Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE, 3e vice-Président chargé de la collecte des déchets

Michèle SCHILTE quitte la salle.

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'attribution des marchés publics de travaux de création de points d'apports volontaires sur les communes des Allues et de Courchevel.

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence "collecte des déchets ménagers et assimilés", Val Vanoise poursuit depuis plusieurs années l'harmonisation du mode de collecte sur son territoire, par l'installation de conteneurs semi-enterrés en remplacement des chalets et bacs roulants sur son territoire .

L'objectif est d'organiser l'infrastructure des points d'apport volontaire (PAV) des ordures ménagères, verres, emballages/papiers et cartons, en vue d'optimiser les moyens matériels (véhicules), humains et financiers alloués à la collecte.

Les communes de Courchevel et des Allues restaient à harmoniser. Dans la continuité des schémas directeurs d'aménagement des PAV sur ces deux communes, adoptés respectivement les 22 février 2021 et 26 avril 2021 par le Conseil communautaire et des études réalisées par le maître d'œuvre, Val Vanoise a lancé la consultation pour les travaux en janvier 2022.

Le contrat public est un marché public ordinaire de travaux passé selon une procédure formalisée décomposé en six lots qui sont les suivants :

| Lot | Désignation | Nombre d'offres reçues |
|-----|---|------------------------|
| 1 | Courchevel 1850 + 1550 | 2 |
| 2 | Courchevel Moriond | 3 |
| 3 | Courchevel Le Praz + La Tania + hameaux | 2 |
| 4 | Méribel centre + chef-lieu | 3 |
| 5 | Méribel centre + hameaux | 3 |
| 6 | Méribel Mottaret + chef-lieu | 5 |

Les travaux de chacun des lots vont s'étendre sur l'année 2022 et seront scindés en 2 phases :

- la première phase au printemps 2022, de fin avril à début juillet
- la seconde phase à l'automne 2022, de fin août à début novembre.

Les critères de sélection des offres étaient les suivants (pour tous les lots)

| Critères | Pondération |
|------------------------|-------------|
| 1-Valeur technique | 50 % |
| 2-Prix des prestations | 50 % |



La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 février 2022 à 18h pour choisir le titulaire de chacun des lots. Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission a décidé d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

| Lot | Désignation | Titulaire | Estimation maître d'oeuvre € HT | Montant € HT* |
|-------|---|----------------------------------|---------------------------------|----------------|
| 1 | Courchevel 1850 + 1550 | Gpt VORGER - RTP | 923 649 € | 922 638,35 € |
| 2 | Courchevel Moriond | BOTTO TP | 635 441 € | 635 196,60 € |
| 3 | Courchevel Le Praz + La Tania + hameaux | Gpt MARTOIA - BMG | 1 151 652 € | 1 149 070,60 € |
| 4 | Méribel centre + chef-lieu | Gpt BASSO - BOCH - SERTPR | 1 082 518 € | 1 078 873,40 € |
| 5 | Méribel centre + hameaux | MARTOIA | 832 002 € | 851 286,40 € |
| 6 | Méribel Mottaret + chef-lieu | Gpt BIANCO - MARTOIA TP - SIORAT | 1 046 560 € | 1 026 287,96 € |
| TOTAL | | | 5 671 822 € | 5 663 353,31 € |

*Montant au regard des quantités estimées.

Florence SURELLE demande des précisions concernant le libellé des lots 4 et 6 qui paraissent similaires avec la mention "chef-lieu".

Il lui est précisé que cette mention recoupe différents hameaux comme Le Chandon ou Le Villaret. La répartition des travaux a été faite au regard des conditions météorologiques et notamment avec une stratégie de commencer à la fin de la saison hivernale les PAV en basse altitude. Il est aussi précisé que les PAV avec du foncier à régulariser sont prévus pour la phase automnale de 2022.

Le Conseil communautaire,

ATTRIBUE le lot n°1 du marché public de travaux de création de point d'apport volontaire de déchets à Courchevel 1850 et 1550 au groupement VORGER TP - RTP, dont le mandataire est la société VORGER TP, classé premier par la commission d'appel d'offres

ATTRIBUE le lot n°2 du marché public de travaux de création de point d'apport volontaire de déchets à Courchevel Moriond à la société BOTTO TP, classée première par la commission d'appel d'offres

ATTRIBUE le lot n°3 du marché public de travaux de création de point d'apport volontaire de déchets à Courchevel Le Praz, La Tania et hameaux au groupement MARTOIA ENTREPRISE - BMG, dont le mandataire est la société MARTOIA ENTREPRISE, classé premier par la commission d'appel d'offres

ATTRIBUE le lot n°4 du marché public de travaux de création de point d'apport volontaire de déchets à Méribel centre et chef-lieu au groupement BASSO PIERRE ET FILS - BOCH ET FRÈRES - SERTPR, dont le mandataire est la société BASSO PIERRE ET FILS, classé premier par la commission d'appel d'offres



- ATTRIBUE** le lot n°5 du marché public de travaux de création de point d'apport volontaire de déchets à Méribel centre et hameaux à la société MARTOIA ENTREPRISE, classée première par la commission d'appel d'offres
- ATTRIBUE** le lot n°6 du marché public de travaux de création de point d'apport volontaire de déchets à Méribel Mottaret et chef-lieu au groupement BIANCO ET CIE - MARTOIA TP - SIORAT, dont le mandataire est la société BIANCO ET CIE, classé premier par la commission d'appel d'offres
- AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'attribution et à l'exécution de chacun des lots.
- DIT** que les crédits correspondant sont inscrits au budget principal.



AFFAIRE 6.2 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - année 2021

Rapporteur : René RUFFIER-LANCHE, 3e vice-Président chargé de la collecte des déchets

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2021 et de répondre aux obligations réglementaires.

Exposé des motifs

En vertu du code général des collectivités territoriales (articles D.2224-1 et suivants), les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un "rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés".

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Le Conseil est ainsi invité à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021, tel que présenté en séance.

Le Conseil communautaire,

**PREND
CONNAISSANCE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021, tel que joint à la présente délibération

